

Comme nous vous le disions dans notre précédent Flash Actualités, la réalité des montants collectés dans le cadre du nouveau taux de 1% nous oblige à quelques ajustements dans les prises en charge afin d'accompagner un nombre toujours plus important de vos actions de formation.

Nous savons que vos projets sont abondants pour adapter en permanence les compétences aux fortes évolutions technologiques.

Dans le cadre des partenariats et cofinancements développés, nous pouvons particulièrement accompagner certaines actions (transitions numériques) ou secteurs (automobile, aéronautique...).

La maîtrise du coût et de la qualité des actions de formation est également un enjeu essentiel dans le contexte actuel.

Enfin, suite à l'accord de branche de septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie, un diagnostic industrie du futur et RH est désormais proposé aux entreprises de moins de 300 salariés de l'Île-de-France.

Pour mettre tout cela en œuvre rapidement, contactez votre conseiller formation ADEFIM IDF.

Bertrand PATIER
 Directeur

PRISES EN CHARGE 2017 : AJUSTEMENTS ET JUSTE PRIX

A fin août, la croissance du nombre de demandes de financement au titre du **Compte Personnel de Formation** est toujours de 58%. Compte tenu des disponibilités financières de l'OPCAIM et de l'enveloppe allouée à l'Île-de-France, nous limitons depuis le 10 juillet, notre prise en charge **aux seuls coûts pédagogiques** sur ce dispositif. De même, pour des questions de cohérence, nous refusons la prise en charge des certifications en langue lorsque la durée de formation est supérieure à **60 heures sur 12 mois**. En effet, la réalité montre qu'au-delà de cette durée les heures prévues sont rarement réalisées.

Nous sommes très attentifs également au **coût des formations**. En effet, est-il utile de rappeler que les coûts horaires indiqués dans les décisions de l'OPCAIM sont des **plafonds** ? Le **prix** convenu avec l'organisme de formation doit être **cohérent** avec le prix généralement pratiqué sur le marché pour la formation choisie. Le **prix pratiqué** par le prestataire n'a pas à systématiquement correspondre au plafond de prise en charge fixé par l'OPCAIM. Il vous appartient de **négoier** ce prix comme vous le faites pour vos autres achats. Nous assistons parfois à des hausses de prix surprenantes qui peuvent atteindre 75% d'une année sur l'autre ! C'est ainsi que lorsque nous constatons un prix ne correspondant pas à celui généralement pratiqué, nous vous retournons votre demande en vous demandant de négocier ce prix avec votre prestataire. Nous vous en remercions ; vous permettez ainsi la prise en charge d'un nombre plus important d'actions de formation.

Concernant les fonds mutualisés du **plan de formation des entreprises de 11 à 299 salariés**, nous avons dû drastiquement limiter leur accès à partir du mois de juin afin de servir le plus grand nombre d'entreprises. **Une enveloppe complémentaire** a pu être débloquée par l'OPCAIM durant l'été, nous vous invitons à **vous rapprocher de votre conseiller formation** pour regarder avec lui nos possibilités d'accompagnement dans ce nouveau contexte.

ACTIONS SPECIALES

Outre les aides du Fonds Paritaire de Sécurisation Professionnelle (FPSP) pour faciliter **les transitions numériques** et accompagner la formation des salariés durant les périodes **d'activité partielle** (cf [Flash Actualités n° 26](#)), l'OPCAIM et l'ADEFIM Île-de-France ont pu faire aboutir favorablement 3 nouvelles aides :

Les deux premières pour le secteur **automobile** : **d'une part** pour accompagner les mutations technologiques liées au véhicule de demain (FPSP), **d'autre part** pour accompagner la montée en compétences des salariés de la filière automobile francilienne dans le cadre de la modernisation des outils de production (FSE).

La troisième concerne l'accompagnement des salariés impactés par les défis technologiques ou économiques de la filière **défense, aéronautique et spatiale**. Consultez les pages internet indiquées sous les liens précédents et parlez-en dans les meilleurs délais avec votre conseiller formation ADEFIM IDF.



Diagnostic industrie du futur et emploi/compétences

En application de l'article 2 de l'accord de branche du 23/09/2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie, le **GIM** en lien avec le **CETIM** propose désormais aux entreprises de moins de 300 salariés un **diagnostic industrie du futur et RH** afin de les aider à identifier les technologies qui leur permettront de développer leur business et la performance de leurs salariés. Ce diagnostic d'une durée maximale de 10 jours est pris en charge à hauteur de **1 000 € HT/jour** par l'OPCAIM. Contactez votre conseiller formation ADEFIM IDF pour toute information.

Guide pratique de l'apprentissage industriel

Comme chaque année le GIM met à disposition des entreprises industrielles franciliennes son guide pratique de l'apprentissage. Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante : <http://www.gimrp.org/wp-content/uploads/2017/08/GIM-Guide-pratique-apprentissage-2017-2018.pdf>

Dates limites d'envoi de vos dossiers 2017

Les bureaux de l'ADEFIM IDF seront fermés du vendredi 22 décembre (16 H 30) au **mardi 2 janvier 2018** (8H 30). Compte tenu du volume de dossiers à traiter en fin d'année, les dossiers reçus **après le 17 novembre** ne feront sans doute l'objet d'une prise en charge qu'en 2018. Pour les entreprises de **moins de 11 salariés**, les dossiers concernant une action de formation 2017 doivent impérativement être reçus **avant le 13 décembre 2017**. A défaut, ces demandes seront rejetées.

Rappel : votre organisme de formation est-il référencé ?

Nous vous rappelons que depuis le 1e juillet, nous ne pouvons régler les actions de formation que si l'organisme de formation figure dans le [catalogue de référence de l'OPCAIM](#).